



## PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction départementale  
de l'équipement  
Pôle prévention des risques naturels  
et technologiques

Arrêté préfectoral n° 2008-2472  
portant approbation du plan de prévention des  
risques naturels prévisibles de la commune de  
Moustiers-Sainte-Marie

**La Préfète des Alpes de Haute-Provence**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de l'environnement ;
  - VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
  - VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2004-2784 du 09 novembre 2004 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de Moustiers-Sainte-Marie ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2007-2176 du 12 octobre 2007 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Moustiers-Sainte-Marie ;
  - VU les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé et l'avis du commissaire enquêteur ;
  - VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 12 août 2008 ;
- SUR proposition** de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

### ARRÊTE :

#### Article 1er :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Moustiers-Sainte-Marie.

## Article 2 :

Le plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- une carte d'aléas,
- une carte de zonage réglementaire des risques.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Moustiers-Sainte-Marie tous les jours ouvrables et aux heures d'ouvertures de la Mairie ;
- à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence – Cabinet (Service Interministériel de la Défense et de Protection Civiles).

## Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Moustiers-Sainte-Marie pendant un mois minimum.

Il sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans les journaux « LA PROVENCE » et « LA MARSEILLAISE ».

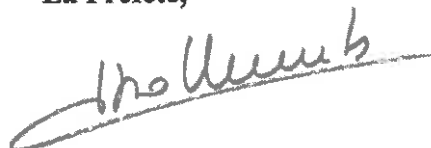
## Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de la commune de Moustiers-Sainte-Marie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Monsieur le Maire de Moustiers-Sainte-Marie,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Digne les bains, le **1 OCT. 2008**

La Préfète,



**Béatrice ABOLLIVIER**